

CONTESTER

08

LES SQUATS

CÉCILE PÉCHU



SciencesPo.
Les Presses

Extrait de la publication

LES SQUATS

Collection Contester

Dirigée par Nonna Mayer

1. La Grève

Guy Groux et Jean-Marie Pernot

2008 / ISBN 978-2-7246-1029-1

2. La Manifestation

Olivier Fillieule et Danielle Tartakowsky

2008 / ISBN 978-2-7246-1008-6

3. La Musique en colère

Christophe Traïni

2008 / ISBN 978-2-7246-1061-1

4. La Violence révolutionnaire

Isabelle Sommier

2008 / ISBN 978-2-7246-1062-8

5. La Consommation engagée

Sophie Dubuisson-Quellier

2009 / ISBN 978-2-7246-1105-2

6. La Grève de la faim

Johanna Siméant

2009 / ISBN 978-2-7246-1104-5

7. L'arme du droit

Liora Israël

2009 / ISBN 978-2-7246-1123-6

9. Médiactivistes

Dominique Cardon et Fabien Granjon

2010 / ISBN 978-2-7246-1168-7

Les Squats

Cécile Péchu

CONTESTER **08**

Extrait de la publication



SciencesPo.
Les Presses

Catalogage Électre-Bibliographie (avec le concours de la Bibliothèque de Sciences Po)

Les Squats / Cécile Péchu. – Paris : Presses de Sciences Po, 2010. – (Contester ; 8).

ISBN 978-2-7246-1169-4

RAMEAU :

- Squatters : Histoire
- Squatters : France : Histoire

DEWEY :

- 305.7 : Exclus – marginaux – Associaux
- 363.2 : Logement

Public concerné : Tout public

La loi de 1957 sur la propriété intellectuelle interdit expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit (seule la photocopie à usage privé du copiste est autorisée). Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, du présent ouvrage est interdite sans autorisation de l'éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 3, rue Hautefeuille, 75006 Paris).

© 2010. PRESSES DE LA FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES

ISBN - version PDF : 9782724683110

Sommaire

<i>Introduction</i>	7
<i>Chapitre 1</i>	
L'INVENTION DU SQUAT (1880-1913)	21
De la résistance à la contestation	21
De l'objectif à la revendication	33
<i>Chapitre 2</i>	
OBTENIR UN DROIT AU LOGEMENT	47
Les squats d'après-guerre	48
Les années post-soixante-huitardes	59
Le Comité des mal-logés et l'association	
Droit au logement	71
<i>Chapitre 3</i>	
VIVRE DIFFÉREMMENT	87
Les débuts des squats contre-culturels	88
Les squats anarcho-autonomes et occupants-rénovateurs (1980-1983)	97
Squats d'artistes et squats politiques	108
<i>Conclusion</i>	121
<i>Bibliographie sélective</i>	123

Introduction

Occupations de locaux vides par des sans-logis, centres sociaux autogérés, « squarts » (squats d'artistes), les mouvements de squats sont multiformes et leurs motivations diverses. Ils occupent régulièrement la scène médiatique, et leur image est contrastée, que l'on désigne leurs occupants comme de « bons squatters »¹, situés dans la normalité, mais réduits à l'occupation illégale par le manque de logements ou d'ateliers d'artistes, ou qu'on les stigmatise au contraire comme des terroristes, des *dealers* et des délinquants potentiels. Les attitudes des autorités à leur égard sont également variées, allant de l'expulsion, parfois sans procès, au relogement des occupants ou même à la légalisation de certains squats.

Ce livre cherche à ordonner cette réalité multiple. Il propose une vision d'ensemble de l'usage de ce mode d'action par différents mouvements, tout en rappelant ses origines et en montrant de quels modèles étrangers ils s'inspirent. On considère souvent le squat comme un phénomène récent, lié à la période post-soixante-huitarde et au développement de modes d'action directe. Mais il faut remonter à la fin du XIX^e siècle, puis aux lendemains de la seconde guerre mondiale, pour retracer les étapes de son invention. Qu'est-ce qu'exactly un squat ? En quoi diffère-t-il d'autres modes d'action ? Peut-on établir une typologie ?

1. Isabelle Coutant, Politiques du squat. Scènes de la vie d'un quartier populaire, Paris, La Dispute, 2000, p. 147-189.

Définition

Les dictionnaires rangent sous ce terme aussi bien l'occupation illégale d'un local, d'un immeuble, que l'espace, le local, l'immeuble ainsi occupé. Son étymologie (voir encadré page suivante) montre que son usage désignait dès le départ l'absence de titre légal et plus précisément la pratique des pionniers de l'Ouest américain s'installant sur des terres vierges.

Le sens contemporain du mot, relatif à l'occupation d'un local et non plus celle d'un terrain, n'apparaît dans le monde anglo-saxon que tardivement, à la fin du XIX^e siècle. Et ce n'est qu'après la seconde guerre mondiale que le terme ou plutôt ses dérivés (le squatter, le squattage) vont être utilisés dans cette acception en français. Est-ce à dire que le squat n'existait pas auparavant ? Non, et nous le montrerons dans le chapitre suivant, mais on observe une rupture de continuité dans son utilisation. D'où la nécessité d'une définition précise, permettant de repérer l'usage de ce mode d'action alors même que le mot fait défaut.

C'est le premier sens du mot squat, défini comme « action d'occupation illégale d'un local en vue de son habitation ou de son utilisation collective » (et non le bâtiment) qui nous intéressera ici. Contrairement à Florence Bouillon qui travaille sur des bâtiments squattés, notre propos n'est pas de le définir de manière juridique et anthropologique. Sa définition comme « le fait d'habiter illégalement et sans contrat un local vacant² » ne nous convient pas à plusieurs égards. Un local occupé, donc squatté, peut très bien être expulsé dans les heures qui suivent l'action, sans que les occupants aient eu le temps de l'habiter au sens strict. Il ne

2. Florence Bouillon, *Les Mondes du squat*, Paris, PUF, 2009, p. 131.

Encadré 1. Étymologie du mot squat

Le mot squat provient d'allers-retours entre les langues française et anglaise. Issu de l'ancien français *esquater* ou *esquatir* qui signifiait aplatir, écraser, verbe lui-même dérivé de *quatir* voulant dire se cacher, se blottir, le mot donne naissance au ^{xv}^e siècle au verbe anglais *to squat*, que l'on peut traduire par s'accroupir, se blottir. À la fin du ^{xviii}^e siècle, le mot *squatter* désigne aux États-Unis le pionnier s'installant sans titre de propriété et sans redevance sur les terres inexploitées de l'Ouest, et *to squat* devient en 1800 « s'installer sans titre légal sur un terrain inoccupé ». Il est réimporté en France en 1827 pour qualifier ce pionnier américain, mais aussi, à partir de 1854, le propriétaire de troupeaux australiens jouissant d'un droit de pâturage accordé par le gouvernement sur de vastes terrains. Il sert encore aujourd'hui pour nommer en anglais les installations de bidonvilles sur des terrains sans autorisation (*squatters' settlement*).

Il faudra attendre la fin du ^{xix}^e siècle en anglais et l'après-guerre en France, pour que le mot prenne un second sens et s'applique à une personne occupant illégalement un logement. Le nom masculin squat n'apparaît quant à lui en français qu'à la fin des années 1970, dans le sens d'habitation occupée illégalement ou d'occupation illégale d'une habitation. Le mot était déjà utilisé en anglais depuis 1946 pour désigner l'action (et non le bâtiment), parallèlement à celui de *squatting*, plus ancien, auquel correspond le français squattage utilisé après la seconde guerre mondiale. À noter que même si le *squat* existait aussi en anglais pour signaler un lieu occupé par un squatter depuis le ^{xix}^e siècle, ce n'est qu'à la fin des années 1970, comme en français, qu'il recouvre la définition d'habitation occupée illégalement.

s'agit pas moins d'une action de squat. La notion d'absence de contrat n'est pas satisfaisante, puisque notre parti pris est de nous concentrer sur les actions d'occupation illégale, donc par définition sans acte juridique, même s'il arrive que le bâtiment soit par la suite légalisé par le biais de « contrats de confiance ». La notion de « vacance », qui permet à Florence Bouillon de distinguer le squat de la violation de domicile, n'est pas non plus pertinente pour notre sujet. Certaines actions peuvent se dérouler dans des bâtiments non vacants, telle l'occupation des résidences secondaires lancée en 1945 à Brighton par le mouvement de squat britannique.

On a adjoint à notre définition la notion de « projet en vue de l'habitation ou de l'utilisation collective », pour éviter la confusion avec d'autres modes d'action. Un local, par exemple une mairie, peut être occupé temporairement pour faire directement pression sur les autorités, dans ce cas pour obtenir une décision du maire. Le choix peut aussi se porter sur un lieu investi d'une signification sociale forte, comme les locaux d'un journal ou bien un magasin de luxe comme Fauchon. L'action, spectaculaire, vise alors à saisir l'opinion publique. Dans ces deux derniers cas, le mode d'action est un outil de revendication, mais n'apporte pas en lui-même une réponse à la demande qu'il porte. Alors qu'avec le squat, on prend le toit que l'on exige ou l'espace culturel dont on souhaite disposer. En ce sens, il s'inscrit plus largement parmi les « illégalismes sectoriels », actes illégaux localisés permettant la réalisation immédiate de la réclamation. Il se compare à d'autres pratiques comme la prise de marchandise dans les supermarchés pour les chômeurs telle que l'a parfois pratiquée Agir ensemble contre